

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

AVIS DE PUBLICITE

DES LISTES ELECTORALES

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections relatives au renouvellement des représentants du personnel siégeant aux Commissions Administratives Paritaires, Commissions Consultatives Paritaires, Comités Sociaux Territoriaux au 8 décembre 2022 dans la fonction publique territoriale

Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux CAP, CST et CCP, la liste électorale doit être affichée au moins 60 jours avant la date du scrutin, soit au plus tard le 9 octobre 2022.

En application des dispositions de :

➤ l'article 9 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, les listes électorales des catégories A, B et C dressées pour élire les représentants du personnel appelés à siéger aux Commissions Administratives Paritaires,

➤ l'article 6 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016, les listes électorales dressées pour élire les représentants du personnel appelés à siéger à la Commission Consultative Paritaire

➤ et de l'article 32 du décret 2021-571 du 10 mai 2021, la liste électorale du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour élire les représentants du personnel appelé à siéger au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

les listes électorales peuvent être consultées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort au service « statut-carrières-élections » 29 Boulevard Anatole France à Belfort auprès de Madame Virginie GASPARD, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

Toute réclamation aux fins d'inscription, de radiation ou de rectification sur la liste électorale devra être signalée au service Statut pour une transmission au Président du CDG90 au plus tard le 19 octobre 2022, délai de rigueur.

Fait à Belfort
le 4 octobre 2022

Le Président,

Romuald

